

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION A L'OCCASION DU RALLYE DE PRINTEMPS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- VU les articles R412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que le Rallye de Printemps nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du Rallye de Printemps,

**Le stationnement sera interdit :**

- Place de l'Europe : le vendredi 24 mai 2019 de 12 heures à 19 heures (vérifications techniques) ;
- Place Jules Ferry (parc de regroupement) : du vendredi 24 mai 2019 à 12 heures jusqu'au samedi 25 mai 2019 à 24 heures ;
- Place de la 1ère Armée Française (parc d'assistance) : du vendredi 24 mai 2019 à 12 heures jusqu'au samedi 25 mai 2019 à 24 heures ;

Le stationnement sera réservé aux véhicules classés historiques sur 30 places quai Sadi Carnot, entre la rue Maurice Jeandon et la rue du 31ème B.C.P., le samedi 25 mai 2019 de 6 heures à 24 heures.

**La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains :**

- Rue des Grands Moulins, de la rue des Fusillés au Quai Jeanne d'Arc du vendredi 24 mai 2019 à 12 heures au samedi 25 mai 2019 à 24 heures.
- Quai Jeanne d'Arc, de la rue Concorde à la rue du 31ème B.C.P. du vendredi 24 mai 2019 à 12 heures au samedi 25 mai 2019 à 24 heures.

**La circulation sera mise en sens unique :**

- Rue Jean-Jacques Baligand, dans le sens rue Stanislas vers le quai Maréchal de Lattre de Tassigny : du vendredi 24 mai 2019 à 12 heures au samedi 25 mai 2019 à 24 heures.

**La circulation et le stationnement seront interdits :**

- Rue Stanislas, de la rue Maréchal Foch à la rue du Gymnase Vosgien : du vendredi 24 mai 2019 à 12 heures au samedi 25 mai 2019 à 24 heures ;
- De la D82 à Nayemont-les-Fosses vers la route forestière du Paradis, Route des Molières, jusqu'au carrefour de la route forestière de Bellevue de 7 heures à 19 heures, le samedi 25 mai 2019.

Article 2 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des véhicules des participants et organisateurs du rallye sera autorisé.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville, ainsi que des déviations.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 mai 2019,

Le Maire,



David VALENCE